

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 24 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Patricia **PERRIER**, Emmanuelle **ROME**,

Messieurs : Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**, Michel **PEYDRO**, Roland **DUMAS**, Romain **PASCAL**

Absents représentés : Virginie **BRICE** (donne pouvoir à Christian **PETIT**)

Absents excusés : Alice **DALEIRAC**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Patricia **PERRIER** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 20/05/2015

Approbation à l'unanimité.

2- DELIBERATION LOCATION APPARTEMENT PLACE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 166 rue du Temple est libre depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'il conviendrait de choisir un locataire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'attribuer ce logement, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour un loyer de 500 euros par mois hors charges, le dépôt de garantie est fixé à 500 euros correspondant à un mois de loyer.

3 – DELIBERATION POUR AMORTISSEMENT EXTENSION RESEAU D'EAU COMMUNE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'extension de réseaux d'eau effectuer en 2013 il conviendrait de préparer les dotations aux amortissements.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Réseau d'extension d'eau	5 ans

Après en avoir délibéré, valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

4 – DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être faite sur le budget de la commune concernant les amortissements pour l'extension du réseau d'eau

Article : 6811(dotations aux amortissements) en dépenses de 915 €

678 (autres charges exceptionnelles) en dépense de – 915 €

2804111 (état bien mobiliers, matériel et études en recettes de 915 €

2151 (réseaux de voirie) en dépenses de 915 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

5 – DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE POUR MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être faite sur le budget de la commune concernant le maître d'œuvre pour l'enfouissement éclairage public

Article : 2151(réseaux de voirie) en dépenses de - 500 €

2315 (installation, matériel et outillage technique) en dépense de 500 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

6 - ORGANISATION DU 14 JUILLET ET MARCHE NOCTURNE DU 17 JUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'organisation du 14 juillet. Cette année la cérémonie se déroulera à 11h30 à la salle des fêtes Paul GIRARD et sera suivie d'un apéritif.

Approbation à l'unanimité

7 – MARCHE NOCTURNE DU 17 JUILLET 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché nocturne se déroulera le 17 juillet 2015.

Pour l'organisation il faut :

- réserver les coffres électriques auprès du CPA
- rechercher un groupe de musiciens et une sono pour la soirée

8 – BROYAGE DES FOSSES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des fossés constaté, le conseil municipal décide qu'on profite de la présence de la société qui fait les accotements pour faire faire le broyage des fossés maîtres.

Approbation à l'unanimité

9 – JOURNEE CITOYENNE

Comme décidé lors du précédent conseil municipal, une journée citoyenne est prévue le dimanche 11 octobre 2015, elle aura pour objet la mise en valeur du petit patrimoine (nettoyage, consolidation), en fonction du nombre de volontaires présents, différents sites pourront être traités.

La mairie prendra en charge la collation de midi (grillades boissons etc...),

Patricia PERRIER coordonnera l'ensemble de l'opération, avec l'appui du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité routière :

Quand le Quai de la Rouviouse sera refait par le département 4ème trimestre 2015.

- pose d'un cédez-le-passage à l'intersection chapelle/Quai de la Rouviouse,
- pose d'un cédez-le-passage à l'intersection chemin de Briançon/Quai de la Rouviouse,
- pose d'un cédez-le-passage à l'intersection Cimetière en provenance des ateliers.

- Fossés

Fossés appartenant à des propriétaires mais nettoyés jusque là par la commune, pour la dernière fois il y a 4 ans.

Répertorier les fossés à nettoyer, demander à la DDE pour ceux bordant les départementales.

- Référencement des rues du village sur internet

Comment procéder pour intégrer toutes les rues du village, notamment sur les sites internet ?
Vérifier ce qui a été fait au cadastre.

- Puit neuf à Bézut

Faire faire un devis de rénovation de ce puit qui s'écroule.

La secrétaire
Patricia PERRIER

Le Maire
Christian PETIT